

# BDL-FLASH INFOS

L'ACTUALITÉ DE VOTRE EXPERT-COMPTABLE

Consultable sur : [www.bdl-experts.com](http://www.bdl-experts.com)

AVRIL 2022

## NOUVEAUTÉS SUR LE SUIVI MEDICAL DES SALARIES EN ARRÊT DE TRAVAIL

**Pour tous les arrêts de travail ayant débuté après le 31 mars 2022**

### VISITE DE PRÉ-REPRISE

#### QUAND ?

Au-delà de 30 jours d'arrêt de travail (contre 3 mois initialement), à condition que le retour du salarié à son poste soit anticipé.

#### QUI PEUT ORGANISER LA VISITE ?

- Le salarié,
- Le médecin traitant,
- Les services médicaux de l'assurance maladie,
- Le médecin du travail.



L'employeur a l'obligation d'informer le salarié de la possibilité de solliciter l'organisation de l'examen de pré-reprise.

Tableau comparatif avant/après [ici](#)

### VISITE DE REPRISE

#### QUAND ?

A l'issue :

- D'un congé de maternité,
- D'une absence pour cause de maladie professionnelle, quelle qu'en soit la durée,
- D'une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail,
- D'une absence **d'au moins 60 jours** pour cause de maladie ou d'accident non-professionnel (contre 30 jours initialement).

 La visite de reprise relève de l'obligation de sécurité de l'employeur > Son défaut d'organisation est susceptible d'entraîner le versement de dommages-intérêts au profit du salarié. (Cass. Soc., 9.02.2022, n° 20-21897)

### CRÉATION D'UN « RENDEZ-VOUS DE LIAISON »

#### QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un rendez-vous entre l'employeur et le salarié, en associant la médecine du travail, pour informer le salarié sur la possibilité de bénéficier :

- D'actions de prévention de la désinsertion professionnelle,
- D'un examen de pré-reprise,
- Et de mesures d'aménagement du poste et du temps de travail.

#### QUAND ?

A partir de 30 jours d'arrêt de travail d'origine professionnelle ou non professionnelle.

#### QUI PEUT ORGANISER LE RENDEZ-VOUS ?

Il s'agit d'une faculté à l'initiative du salarié ou de l'employeur.

 Si l'employeur n'en prend pas l'initiative, il faut informer le salarié qu'il a la possibilité d'en faire la demande.

